



29/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

**Portant la réglementation du stationnement et de
circulation**
PIGNOLS'ARTS Edition 2026 – Bourg de PIGNOLS

Le Maire de la commune de PIGNOLS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.27 , R.44, et R.225;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

Vu l'article R.25, paragraphe 15 du Code Pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre 1 - 4ème partie - Signalisation de prescription;

Considérant la demande en date du 18 juillet 2026 de Madame Fanny DALONNEAU et Monsieur Simon BELANT, représentant le Collectif Pignols' Arts, 2 Place de la Mairie, PIGNOLS

ARRETE

ARTICLE 1

- Pour permettre le bon déroulement du festival, organisée par le Collectif Pignols' Arts les **19 et 20 septembre 2026**, la **circulation sera interdite** dans le **Centre Bourg de PIGNOLS**, selon le plan annexé **du samedi 19.09.2026 à 9h30 au dimanche 20.09.2026 à 20h**
- Pour permettre l'installation des plus grosses structures en amont du Festival, le **stationnement sera interdit** à partir du **jeudi 17.09.2026 à 12h** jusqu'au **lundi 21.09.2026 à 16h**, à l'intersection de la **Rue des Jardins et de la Rue Cache-Pied**, selon le plan/schéma annexés
- Pour permettre l'installation des plus grosses structures en amont du Festival, le **stationnement sera interdit** à partir du **vendredi 18.09.2026 à 9h** jusqu'au **lundi 21.09.2026 à 16h**, à l'intersection de la **Rue La Petite Rue et de la Rue Cache-Pied**, selon le plan/schéma annexés
- Pour permettre l'installation du Festival, le **stationnement sera interdit** à partir du **samedi 19.09.2026 à 9h30 jusqu'au dimanche 20.09.2026 à 20h**. **Durant cette période, il sera mis à disposition des habitants un parking dédié à l'extérieur du Village**, selon le plan/schéma annexés

ARTICLE 2 - Les propositions énoncées à l'article 1 sont applicables à compter des dates et heures précisées pour chaque localité et pour les périodes énoncées.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Collectif PIGNOLS'ARTS, et devra en informer les riverains avant le début de la manifestation

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PIGNOLS, par l'autorité administrative.



29/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

**Portant la réglementation du stationnement et de
circulation**
PIGNOLS'ARTS Edition 2026 – Bourg de PIGNOLS

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Pignols
- Le Commandant des pompiers de Vic-le-Comte
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Publié le 28.07.2026

Fait à Pignols, le 28.07.2026
Le Maire,
M. CHELOUCHE Sébastien





